



**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale									
		c1	commerce de détail									
		c2	service personnel et professionnel									
		c3	service en communication									
		c12	commerce de restauration									
		p1	communautaire récréatif									
		u1	utilité publique légère									
		c9	commerce de récréation intérieure									
		h3	habitation multifamiliale	■	■	■						
		h4	habitation en commun	■(b)	■(b)	■(b)						
		c18	terrain de stationnement privé				■					
		p6	terrain de stationnement public				■					
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	4	4	4	0			
				Nombre de logements	max.	12	12	12	0			
STRUCTURE / BÂTIMENT		Isolée		■								
		Jumelée			■							
		Contiguë				■						
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	--					
		Largeur minimum	(m)	10	10	10	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m <sup>2</sup> )	100	100	100	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m <sup>2</sup> )	300	300	240	--			
		Largeur minimum	(m)	12	12	5	--			
		Profondeur minimum	(m)	24	24	24	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	3	3	--			
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum	(m)	2	0	0	--			
		Total des deux latérales minimum	(m)	4	3	0	--			
		Arrière minimum	(m)	6	6	6	--			
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	--			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--			
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(3)	(3)	(3)	(5)			
		(6)	(6)	(6)	(7)			
		(10)	(10)	(10)	(12)			

<b>ZONE:</b>	<b>Cv 222 (2/2)</b>
<b>Commerciale de centre-ville</b>	

<b>USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :</b>
(a) uniquement les établissements liés à la santé
(b) uniquement permis une maison de retraite

<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES:</b>
(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(2) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville
(3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville
(4) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(6) PIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(7) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
(8) La superficie de plancher est limitée à 1500 m <sup>2</sup> pour un commerce de détail
(9) La superficie de plancher est limitée à 750m <sup>2</sup> pour les commerces de restauration
(10) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(11) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol
(12) Chapitre 12 - Stationnement

<b>AMENDEMENTS</b>		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**  
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**  
 MISE À JOUR: